



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGS-0435

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de
laquelle / desquelles la délégation est donnée*

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

Précisez les articles justifiant la décision.

- Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Précisez les articles justifiant la décision.

- Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Administration générale du sport
- Rang et/ou fonction : rang 16+ – administrateur général
- Nom et prénom : LAITAT Alain

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : service général des centres sportifs
- Rang et/ou fonction : rang 15 – directeur général adjoint
- Nom et prénom : POLOME Yves

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 33, al. 1 ^{er} , 1 ^o	1° pour accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels, soit au sein du service général des centres sportifs

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Art. 45, §1 ^{er} , 1 ^o et 2 ^o	1° valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission dans le cadre des attributions dévolues au sein du service général des centres sportifs 2° délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services ; dans le cadre des attributions dévolues au sein du service général des centres sportifs

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

(facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente).

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : Direction de la coordination des Centres sportifs
- o Rang et/ou fonction : rang 12 – directrice
- o Nom et prénom : VAN OOSTEN Michèle

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

La suppléance concerne l'Art. 33, al. 1^{er}, 1^o, reproduit ci-dessus, soit au sein de la Direction de la coordination des centres sportifs, y compris le Service des Infrastructures locatives & Sécurité

La suppléance concerne l'Art. 45, §1^{er}, 1^o et 2^o, reproduit ci-dessus, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de la coordination des centres sportifs, y compris le Service des Infrastructures locatives & Sécurité

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité : service pédagogique des centres sportifs
- o Rang et/ou fonction : rang 10 - attaché
- o Nom et prénom : BONTE Cédric

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

La suppléance concerne l'Art. 33, al. 1^{er}, 1^o, reproduit ci-dessus, soit au sein de la Direction de la coordination des centres sportifs, y compris le Service des Infrastructures locatives & Sécurité

La suppléance concerne l'Art. 45, §1^{er}, 1^o et 2^o, reproduit ci-dessus, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de la coordination des centres sportifs, y compris le Service des Infrastructures locatives & Sécurité

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

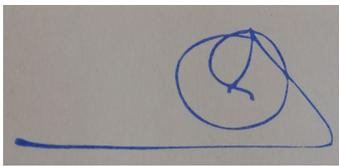
VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature. L'acte n'est opposable qu'à compter de sa publication; il convient donc le cas échéant dans l'intervalle de joindre une copie du présent acte à la décision.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité délégataire



Signé par Alain LAITAT le 01/02/2021 10:41:04



Signé par Yves POLOME le 01/02/2021 12:16:00



Signé par Michèle VAN OOSTEN le 01/02/2021 12:17:06



Signé par Cédric BONTE le 01/02/2021 13:09:45